

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 28 mars 2025 à 20 heures 30 minutes

Quorum : 7

## Présents :

M. CAPELLI Dominique, M. LOISEAU Sébastien, M. MATHIEU Claude, M. MERLAND Olivier, M. NIZZARDI Pascal, Mme OLIVIER Hélène, Mme PERSON Eléonore, M. PETITJEAN Laurent, M. PROVENZANO Baptiste

## Absent(s) :

M. DIDOT Fabrice

## Excusé(s) :

Mme ROSATI Hélène

Secrétaire de séance : M. CAPELLI Dominique

Président de séance : Mme OLIVIER Hélène

## 1 - Vote du CFU 2024 de la commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire Hélène OLIVIER,

### Investissement

Dépenses	:	Prévu :	409 779,84
		Réalisé :	253 967,87
		Reste à réaliser :	63 000,00
Recettes	:	Prévu :	409 779,84
		Réalisé :	252 834,77
		Reste à réaliser :	0,00

### Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	413 769,68
		Réalisé :	285 158,11
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	413 769,68
		Réalisé :	433 710,61
		Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-1 133,10
Fonctionnement :	148 552,50
Résultat global :	147 419,40

L'entretien du village a coûté 71 234,80 €, les prestations de M. Markoja pour les tontes, les tailles des haies, l'entretien du village (ramassage des poubelles, travaux divers ...), les plantations de fleurs et arbustes ... ont coûtés 63 942 €.

## 2 - Vote du CFU 2024 du service des eaux

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence d'Hélène OLIVIER, Maire,

### Investissement

Dépenses	:	Prévu :	65 567,77
		Réalisé :	82,00
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	65 567,77
		Réalisé :	31 767,77
		Reste à réaliser :	0,00

### Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	66 897,12
		Réalisé :	56 684,38
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	66 897,12
		Réalisé :	66 635,82
		Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	31 685,77
Fonctionnement :	9 951,44
Résultat global :	41 637,21

## 3 - Affectation des résultats 2024 de la commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence d'Hélène OLIVIER, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le 28 mars 2025

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	107 687,82
- un excédent reporté de :	40 864,68

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	148 552,50
- un déficit d'investissement de :	1 133,10
- un déficit des restes à réaliser de :	63 000,00

Soit un besoin de financement de :	64 133,10
------------------------------------	-----------

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme

suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT 148 552,50  
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 64 133,10

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 84 419,40

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 1 133,10

#### **4 - Affectation des résultats 2024 du service des eaux**

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence d'Hélène OLIVIER, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 28 mars 2025

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	<b>10 278,68</b>
- un excédent reporté de :	<b>20 230,12</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>9 951,44</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>31 685,77</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>0,00</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>31 685,77</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme

suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	<b>9 951,44</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0,00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>9 951,44</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	<b>31 685,77</b>

#### **5 - Budget primitif 2025 de la Commune**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Hélène OLIVIER, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

##### **Investissement**

Dépenses :	<b>144 581,81</b>
Recettes :	<b>207 581,81</b>

##### **Fonctionnement**

Dépenses :	<b>442 248,40</b>
Recettes :	<b>442 248,40</b>

Pour rappel, total budget :

##### **Investissement**

Dépenses :	207 581,81	(dont 63 000,00 de RAR)
Recettes :	207 581,81	(dont 0,00 de RAR)

##### **Fonctionnement**

Dépenses :	442 248,40	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	442 248,40	(dont 0,00 de RAR)

#### **6 - Budget primitif 2025 du service des eaux**

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence d'Hélène OLIVIER, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

##### **Investissement**

Dépenses :	<b>68 308,52</b>
Recettes :	<b>68 308,52</b>

## Fonctionnement

Dépenses : 63 209,94

Recettes : 63 209,94

Pour rappel, total budget :

### Investissement

Dépenses : 68 308,52 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 68 308,52 (dont 0,00 de RAR)

### Fonctionnement

Dépenses : 63 209,94 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 63 209,94 (dont 0,00 de RAR)

## 7 - Taux d'imposition 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition.

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,49 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,59 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,52 %
- cotisation foncière des entreprises : 10,66 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 8 - Entretien de la forêt 2025

Madame le Maire présente les devis pour l'entretien de la forêt pour l'année 2025, .

L'ONF nous a fourni deux devis :

Le premier pour le dégagement de plantation et la maintenance de cloisonnement des parcelles 11a, 3a, 11u (plantation du plan de relance) de 26 054.17 €.

Le second pour le dégagement de plantation et la maintenance de cloisonnement des parcelles 11b, 12a, 12b, 13b, 15b, 15r, 16u, 17a de 12 899.39 €.

L'entreprise RV CONCEPT FORET nous a fourni un devis pour le dégagement des mêmes parcelles d'un montant de 19 715.90 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de signer le devis de RV CONCEPT FORET pour le dégagement de plantation et d'encadrer les travaux elle-même sans intervention de l'ONF ; de signer celui de l'ONF pour la prestation de maintenance de cloisonnement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **9 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

La trésorerie de Verdun demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 9.22 € pour le budget du service des eaux et d'un montant de 0.30 € pour le budget de la commune à imputer au compte 6541.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour les budgets de la commune et du service des eaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **10 - Protection sociale complémentaire - convention de participation relative au risque santé**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Le Centre de Gestion de la Meuse a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Meuse.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le Conseil municipal :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandate le Centre de Gestion de la Meuse afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Meuse par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Meuse, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Meuse.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **11 - Attribution d'un numéro de voirie**

Suite à la demande de M. FOURES Bertrand pour l'attribution d'un nouveau numéro suite à la construction d'un atelier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer le numéro 620 à l'atelier située sur la parcelle 81 de la section ZL (rue de la République), autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **12 - Régulation corbeaux**

M. Provenzano nous a fourni un devis de 3 000 € pour la régulation des corbeaux qui ont fait leurs nids dans ses arbres.

Le Conseil Municipal souhaite se renseigner pour savoir si c'est à la charge de la commune ou du propriétaire.

### **13 - Remboursement avance de frais**

M. Baptiste Provenzano a avancé les frais pour l'hébergement du site web de la commune d'un montant de 165.60 € et 263.00 € pour l'édition du Petit Saint Basle. Le Maire propose de lui rembourser ces avances de frais.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité